

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 06 janvier 2025  
Délibération n° 01/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 02/01/2025  
Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Corinne CORBÉ-COUEDÉL, Stéphanie VALLET, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Dans l'attente du vote du budget 2025, et dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : Autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit les montants maximums ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL** :

*Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 157 000,00 €*

*Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 10 000,00 €*

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le 09/01/2025

ID : 074-217401579-20250106-DELIB2025\_01-DE



**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hubert Dubouloz', written over a faint circular stamp.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 06 janvier 2025  
Délibération n° 02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 02/01/2025

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRV, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Corinne CORBÉ-COUEDEL, Stéphanie VALLET, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

**OBJET : Acquisition parcelle AM n° 51 « Les Crottus »**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée AM n° 51 lieudit « Les Crottus », d'une contenance de 510 m<sup>2</sup>, afin d'aménager un point d'apport volontaires sur le secteur des Chambrettes.

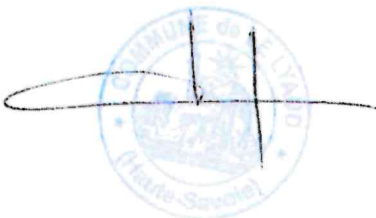
Sur proposition de Monsieur le Maire, les Consorts DETRAZ acceptent de vendre leur terrain au prix de 5 €/m<sup>2</sup> soit un total de 2 550,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AM n° 51 « Les Crottus » d'une contenance de 510 m<sup>2</sup> au prix de 5 €/m<sup>2</sup> ;  
**DÉSIGNE** l'Etude de Me NAZ Dominique, notaire à DOUVAINE, pour établir l'acte de vente ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 06 janvier 2025  
Délibération n° 03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 02/01/2025

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Corinne CORBÉ-COUEDEL, Stéphanie VALLET, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Approbation du transfert de compétence « construction et exploitation d'un abattoir public » à Thonon Agglomération et de la modification de ses statuts**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, le Département de Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc ont unis leurs efforts et mobilisés les EPCI afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et attentes d'une agriculture de montagne, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage respectueuses du bien-être animal et des normes sanitaires.

La construction et l'exploitation de ce nouvel abattoir public, qui sera positionné au centre du Département, implique l'ensemble des EPCI à fiscalité propre : le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un Syndicat Mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes, les Communautés d'Agglomération de Haute-Savoie et le Département.

Les investissements à la construction de l'abattoir (achat foncier compris), déductions faites des subventions (notamment la Région), seraient répartis à hauteur de 80 % pour le Département et 20 % pour les EPCI membres calculés sur la base du dernier recensement de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention) :

**APPROUVE** le transfert à la Communauté de Thonon Agglomération de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commune sur le Département » ;

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le 09/01/2025

ID : 074-217401579-20250106-DELIB2025\_03-DE



**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Thonon Agglomération  
compétence ;

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Thonon Agglomération au Syndicat Mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Hubert Dubouloz.